



Ordonnance de télécom CRTC 2020-213-1

Version PDF

Référence : 2020-213

Ottawa, le 9 juillet 2020

Norouestel Inc. – Approbation provisoire de demandes tarifaires

Correction

Le Conseil apporte une correction à l'Ordonnance de télécom CRTC 2020-213, datée du 3 juillet 2020. Par souci de commodité, le texte de l'ordonnance initiale est entièrement reproduit ci-dessous. La modification est indiquée en caractères gras et italiques.

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Norouestel Inc.	AMT 1086 Tarif des services téléphoniques privés – Reclassification du service V-Connect dans deux collectivités	18 juin 2020	<i>1^{er} septembre 2020</i>
Norouestel Inc.	AMT 1087 Tarif des services téléphoniques privés – Reclassification du service de réseau étendu Ethernet (E-WAN) dans deux collectivités	18 juin 2020	3 juillet 2020

2. L'approbation provisoire des présentes demandes est conforme aux Instructions de 2006 et de 2019¹ parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment ses décisions finales peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être

¹ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006 et Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019

présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général